

**DÉCISION ILR/E19/46 DU 06 AOÛT 2019**

**PORTANT APPROBATION DU CONTRAT-TYPE DE RACHAT D'ÉLECTRICITÉ ISSUE D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION BASÉES SUR DES SOURCES D'ÉNERGIE RENOUVELABLES DONT LA 1<sup>ÈRE</sup> INJECTION A LIEU À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019 DE LA VILLE DE DIEKIRCH**

---

**SECTEUR ÉLECTRICITÉ**

---

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité ;

Vu le règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelable, et notamment ses articles 4(4), 16, 17<sup>ter</sup> à 23 ;

Vu la demande d'approbation de la Ville de Diekirch du 19 juillet 2019, reçue le 29 juillet 2019, et complétée le 1<sup>er</sup> août 2019 ;

*Décide :*

- 1) d'approuver le contrat-type de rachat d'électricité issue d'installations de production basées sur des sources d'énergie renouvelables dont la 1<sup>ère</sup> injection a lieu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans sa version du 1<sup>er</sup> août 2019 ;
- 2) de publier sur le site internet de l'Institut le contrat-type approuvé par la présente décision ;
- 3) de notifier la présente décision à la Ville de Diekirch et de la publier sur le site internet de l'Institut.

L'Institut informe la Ville de Diekirch qu'un recours en annulation est ouvert contre la présente décision, à introduire devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

**Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation**

**La Direction**

**(s.) Michèle Bram**  
Directrice adjointe

**(s.) Camille Hierzig**  
Directeur adjoint

**(s.) Luc Tapella**  
Directeur